



DÉCISION N° 2024-033

Contrat de droit de représentation

Service Pôle citoyen

Cercle Celtique Koroll Breizh

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de droit de représentation de l'association « Cercle Celtique Koroll Breizh », située 72 rue Dante 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser une initiation à la danse bretonne dans le cadre de Villiers en fête ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la signature du contrat de droit de représentation entre l'association « Cercle Celtique Koroll Breizh » et la commune de Villiers-Sur-Orge pour une prestation consistant à une initiation à la danse bretonne pour le public qui se déroulera lors de la fête de Villiers le samedi 8 juin 2024, dans le parc de la mairie, de 18h30 à 20h30.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant du présent contrat se décompose comme suit :

- Initiation à la danse bretonne : 400 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27 mai 2024

